

VIOLENCE ET INTIMIDATION

À l'école Gabrielle-Roy, chaque élève a des droits à exercer et des devoirs à remplir. Ainsi, les droits de l'un impliquent le respect des droits individuels de l'autre de même que la recherche du bien commun. Par ailleurs, le *Code de vie* introduit des valeurs touchant le respect des exigences pédagogiques, des lois, du civisme et de la sécurité. Le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation va également dans ce sens. Naturellement, tout adulte faisant partie du personnel de l'école a l'autorité et le devoir de veiller à ce que l'élève se conforme aux règles de vie. Afin de bien se comprendre, voici quelques définitions importantes qui guident nos interventions.¹

Définition de la violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP)

Définition de l'intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (LIP)

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort ;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé ;
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ;
- La répétition et la persistance de gestes agressifs.

Vous pouvez dénoncer toute situation d'intimidation via l'adresse courriel

gabrielleroy@csgdgs.qc.ca

¹ Adapté d'un extrait du document de travail « Soutenir l'intervention du personnel scolaire » du MELS par France Langlais, ASR Montérégie, mars 2013.